

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉES EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENT NUMÉRO RCA08-30029-2  
ORDONNANCE NUMÉRO OCA09-(B-3)-001  
ORDONNANCE NUMÉRO OCA09-(C-4.1)-002  
ORDONNANCE NUMÉRO OCA09-(C-4.1)-006  
ORDONNANCE NUMÉRO OCA09-(C-4.1)-005**

**AVIS EST DONNÉ :**

QUE lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 2 juin 2009, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement et les ordonnances suivants intitulés :

**RÈGLEMENT NUMÉRO RCA08-30029-2  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL  
D'ARRONDISSEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX  
FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (RCA08-30029), TEL QU'AMENDÉ**

Ce règlement vise à déléguer certains pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement.

**ET**

**ORDONNANCE NUMÉRO OCA09-(B-3)-001 EN VERTU DU  
RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (R.R.V.M. c. B-3)**

Cette ordonnance prévoit qu'à l'occasion d'une fête religieuse au 3650, boulevard De La Rousselière, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis le 9 août 2009 de 10 à 18 heures sur le site visé par l'ordonnance. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité et le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ce site.

ET

**ORDONNANCE NUMÉRO OCA09-(C-4.1)-002 EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M. C. C-4.1)**

Cette ordonnance prévoit l'installation de panneaux de stationnement réservé pour débarcadère, en tout temps, face au 12700, rue De Montigny, de façon à délimiter une zone d'environ 8 mètres.

ET

**ORDONNANCE NUMÉRO OCA09-(C-4.1)-006 EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M. C. C-4.1)**

Cette ordonnance prévoit l'installation d'une signalisation de stationnement réservée aux fins de débarcadère pour personnes handicapées, de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi sur l'avenue Gaston-Maillet, côté est, de façon à délimiter une zone d'environ 4 mètres de longueur, dont le début sera situé à approximativement 45 mètres au sud de l'avenue Rosario-Bayeur.

ET

**ORDONNANCE NUMÉRO OCA09-(C-4.1)-005 EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M. C. C-4.1)**

Cette ordonnance prévoit la modification de la signalisation de stationnement aux abords de rue de l'école Félix Leclerc sur la rue de Versailles côté est, entre les rues Place du Parc et des Tilleuls, comme suit :

- D'enlever la signalisation qui délimite une zone de stationnement interdit de 8 h à 17 h **jours d'école**, sur une distance de 87 mètres vers le sud, 21 mètres au sud de la rue place du Parc;
- D'installer une signalisation pour délimiter une zone de débarcadère 7 h 30 à 17 h **jours d'école**, en lieu et place de la zone précitée;
- D'ajouter le panneau **excepté autobus scolaire** à la signalisation qui délimite la zone de stationnement interdit actuelle de 8 h à 17 h **jours d'école**, sur une distance de 23 mètres vers le sud, 108 mètres au sud de la rue place du Parc;
- D'enlever la signalisation qui délimite une zone de stationnement interdit de 8 h à 17 h **jours d'école**, sur une distance de 16 mètres vers le sud, 131 mètres au sud de la rue place du Parc;
- D'installer une signalisation de façon à délimiter une zone de stationnement interdit en tout temps, en lieu et place de la zone précitée;
- D'ajouter le panneau **excepté autobus scolaire** à la signalisation qui délimite une zone de stationnement interdit actuelle de 8 h à 17 h **jours d'école**, sur une distance de 54 mètres vers le sud, 147 mètres au sud de la rue place du Parc.

Ce règlement et ces ordonnances entrent en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau d'arrondissement situé au 7380, boulevard Maurice-Duplessis, bureau 102, Montréal, aux heures régulières d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, ainsi qu'aux bureaux Accès Montréal situés au 3445, rue Robert-Chevalier à Pointe-aux-Trembles, et au 8910, boulevard Maurice-Duplessis à Rivière-des-Prairies, du lundi au vendredi, de 9 à 17 heures.

Donné à Montréal, ce 9<sup>e</sup> jour du mois de juin 2009.

---

Dany Barbeau, avocate  
Directrice du bureau d'arrondissement et  
secrétaire d'arrondissement

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/rpm](http://www.ville.montreal.qc.ca/rpm)